

---

---

**N° 1998-2695 - déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Secteur de la Doua - Acquisition, en vue de leur incorporation dans le domaine public, de diverses parcelles boulevard du 11 novembre 1918, rues Léon Fabre et de la Doua et appartenant à la SERL - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-amont -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain ci-après désignées en vue de leur incorporation dans le domaine public de voirie.

Cadastre n°	Situation	Superficie (en mètres carrés)	Destination	Propriétaire
K 96	boulevard du 11 novembre 1918	139	alignement de voirie	SERL
K 1528	"	351	"	"
K 1530	"	199	"	"
K 1539	"	108	"	"
K 1538	"	188	"	"
K 516	3, rue Léon Fabre	301	"	"
K 1532	6, rue de la Doua	66	"	"
K 1534	8, rue de la Doua	69	"	"
K1536	10, rue de la Doua	127	"	"

Lesdites parcelles, acquises par la SERL dans le cadre du mandat foncier confié par la ville de Villeurbanne en 1987, représentent une superficie totale de 1548 mètres carrés, dont 992 seront cédés gratuitement au titre des dispositions du permis de construire n° 69-266-89-VO-227 en date du 11 avril 1990.

Le surplus de 556 mètres carrés est acquis moyennant la somme de 224 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver le compromis de cession établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69-266-89-VO-227 en date du 11 avril 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis de cession établi en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,